



DELIBERATION N° 110/2014 du 10 octobre 2014
Autorisant le versement à Monsieur Max CHAMBON,
Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent, d'une indemnité dite de conseil

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** l'arrêté n° 676/MAC du 26 Novembre 2001, instituant une indemnité de conseil aux receveurs des communes ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 676/MAC susvisé, à verser à Monsieur Max CHAMBON, Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent en fonction depuis le 1^{er} septembre 2014, une indemnité dite de conseil au taux maximum.
- Article 2 :** La dépense correspondante est imputable à l'article 6225 (chapitre 011) de la section de fonctionnement du budget communal.
- Article 3 :** Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.


Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde
GIBERT Pitori
TEMAUU épouse MAI Rosine
HOPARA Nano
FAATAUIRA Camille
LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à CHEOU Ronald
a donné pouvoir à CHONG Claude
a donné pouvoir à TAAROAMEA Bruno
a donné pouvoir à TAPAO épouse FAAHU Tatiana
a donné pouvoir à MALATESTE Antonio
a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 23	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 29 dont 6 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le 15 OCT. 2014	
Exprimés	: 29	et publication ou notification	
Votes pour	: 29	du 15 OCT. 2014	
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN 